

ARRETE n°ADMG_2025_003 du Président Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18, et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

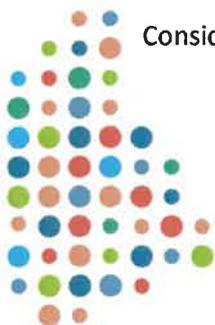
Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de **Saméon** ;



ARRETE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de **Saméon** sur le bien repris ci-dessous :

Déclaration d'intention d'aliéner du bien n° IA 059 551 25 00002 reçue en mairie le 27/02/2025

Noms du vendeur : Monsieur DUBOIS Christian

Adresse : 29 Rue du Bias 59310 SAMEON

Représenté par : Maître RANDOUX Nicolas 7 Place Gambetta 59310 ORCHIES

Terrain nu,

Références cadastrales : B 1178 Pour une superficie de 2741 m²

Adresse du bien : Chemin du Moulins des Ewuelles 59310 SAMEON

Noms des acheteurs : Monsieur GIROUTX Rémi et Madame DERESMES Marion

Adresse : 388 rue du Bias 59310 SAMEON

Prix de vente : **240 000 € TTC** (Deux cent quarante mille euros)

Il est précisé que le bien, objet des présentes et concerné par un double zonage au PLU.

Il se compose à la fois d'une partie en zone U et d'une partie en zone N. Cette dernière partie est indissociable de celle qui se trouve en zone U, l'acquisition est donc nécessaire pour la réalisation du projet motivant l'exercice du DPU.

Ce terrain est actuellement loué à Monsieur Grégory LEFEBVRE, en vertu d'un bail rural reçu par Maître RANDOUX, notaire à ORCHIES le 17 juillet 2020.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 : M. Vincent EECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 03/04/2025

Luc FOUTRY



Le Président de la Communauté de Communes
Pévèle Carembault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2025_003
Objet :	Délégation du droit de préemption
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique :	059-200041960-20250403-ADMG_2025_003-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250403-ADMG_2025_003-AR-1-1_0.xml	text/xml	861 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : admg 2025 003.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20250403-ADMG_2025_003-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	126.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	3 avril 2025 à 15h52min26s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	3 avril 2025 à 15h52min31s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	3 avril 2025 à 15h52min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 15h52min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2025 à 15h52min47s	Reçu par le MI le 2025-04-03